OGB·L

info

L'OGBL fait avancer le pouvoir d'achat !

Une mesure concrète et favorable au pouvoir d'achat, qui a été obtenue par l'OGBL dans le cadre de la tripartite du 8 juin 2026, va enfin être mise en œuvre. La Chambre des députés a en effet adopté une loi correspondante le 28 octobre 2026 (projet de loi n° 8775).

En intégrant l'équivalent d'une tranche indiciaire (index) dans le barème de l'impôt, cette adaptation évite que les salariés soient pénalisés fiscalement par l'indexation de leurs salaires. **L'OGBL poursuit d'ailleurs son engagement pour obtenir la neutralisation automatique de l'ensemble du barème fiscal après chaque tranche indiciaire, afin que les salariés profitent pleinement de l'adaptation de leur salaire à l'évolution du coût de la vie – non seulement sur le brut, mais aussi sur le net !**

Le CIC : un coup de pouce pour les salaires !

Pour 2026, l'adaptation du barème fiscal est assurée temporairement par un crédit d'impôt conjoncture (CIC), avec effet rétroactif au 1er juin.

Quand et comment le CIC est-il appliqué ?

Période	
Juin à décembre 2026	Le CIC s'applique rétroactivement. Les montants dus seront régularisés.
Après la publication de la loi	L'employeur devra verser les montants rétroactifs en une seule fois, au plus tard à la fin du mois suivant la publication.
Jusqu'au 31 décembre 2026	Le CIC continue de s'appliquer mensuellement.
Dès le 1er janvier 2027	Le CIC disparaît comme ligne distincte sur votre fiche de paie et son avantage est intégré directement dans le barème fiscal.

Quels sont les montants ?

Le montant du CIC dépend de votre salaire brut mensuel.

Salaire brut mensuel	CIC par mois
1 125 - 1 250 €	0 - 2,00 €
1250 - 2 100 €	2,00 - 3,50 €
2 100 - 4 600 €	3,50 - 22,00 €
2 771 €	8,47 €
3 000 €	10,16 €
3 500 €	13,86 €
4 000 €	17,56 €
4 500 €	21,26 €
4 600 - 9 500 €	22,00 €
9 500 - 9 925 €	22,00 - 24,00 €
9 925 - 14 175 €	24,00 €
14 175 - 14 916 €	24,00 - 27,12 €
Plus de 14 916 €	27,13 €

À partir du 1er janvier 2027, l'adaptation sera intégrée directement dans le barème de l'impôt.

L'OGBL continue à défendre votre pouvoir d'achat !